



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/48/L.26  
4 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 80 de l'ordre du jour

### MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE

#### Ex-République yougoslave de Macédoine : projet de résolution

#### Instauration de relations de bon voisinage entre les Etats des Balkans

L'Assemblée générale,

Affirmant sa conviction que toute les nations devraient vivre dans la paix et le bon voisinage,

Soulignant qu'il est urgent de rendre les Balkans à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au bon voisinage, ce qui contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales et améliorerait les perspectives de développement durable et de prospérité pour tous les peuples de la région,

Prenant acte du désir qu'ont les Etats des Balkans d'instaurer des relations de bon voisinage entre eux et des relations amicales avec les autres nations conformément à la Charte des Nations Unies,

1. Engage tous les Etats des Balkans à oeuvrer à l'instauration de relations de bon voisinage et à prendre sans relâche des mesures de confiance unilatérales ou réciproques, selon le cas;

2. Souligne qu'il importe que tous les Etats des Balkans s'emploient à resserrer la coopération mutuelle, notamment dans les domaines suivants : commerce et autres formes de coopération économique; transport et télécommunications; protection de l'environnement; démocratisation; défense des droits de l'homme; développement des relations culturelles et sportives;

3. Souligne que l'intégration à brève échéance des Etats des Balkans aux mécanismes d'intégration européens, et en particulier l'amélioration de leurs relations avec la Communauté économique européenne, influera de façon bénéfique à la fois sur la situation politique et économique de la région et sur les relations de bon voisinage entre les Etats des Balkans;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Europe, ainsi qu'avec tous les Etats des Balkans, d'établir un rapport sur l'instauration de relations de bon voisinage dans les Balkans et de proposer des mesures et activités de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000;

5. Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général lors de sa cinquantième session.

-----